A 4507

18 AOUT 1998

SOCOMEC
Société Anonyme au capital de 54.047.000 Frs
Siège Social : 1 rue de Westhouse 67230 BENFELD
R.C.S. Strasbourg B 548 500 149

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE
DU 16 JUIN 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,

Le seize juin,

A quatorze heures trente,

Les actionnaires de la Société SOCOMEC se sont réunis en Assemblée Générale Annuelle Ordinaire, 4 route de Westhouse à BENFELD (67), sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée procède à la composition de son bureau.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard STEYERT, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jacques SIAT et Monsieur Vincent STEYERT, les deux actionnaires présents et représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, et acceptant ces fonctions, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Cathie WEILL est désignée comme secrétaire.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance, possèdent plus de la moitié des actions ayant le droit de vote. L'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

.....

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'Administrateur Monsieur Michael CARTER né le 16.05.58 à POSTWICK (Angleterre), demeurant 37 rue Jules Rothgeber à STRASBOURG (67100), pour une période de trois ans, conformément à l'article 13 des statuts, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2000.

Monsieur CARTER remercie les actionnaires de leur confiance et déclare accepter ces fonctions.

Le contrat de travail de Monsieur CARTER et la rémunération y afférente sont maintenus.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.....

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions proposées.

.....

CONFORME A
L'ORIGINAL

CONFORME A L'ORIGINAL